

REGLEMENT SPECIFIQUE DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE RUGBY DE L'EPL LYON DARDILLY

La Section Sportive Scolaire Rugby est une structure permettant, à des élèves, des étudiant(e) scolarisés au sein de l'EPL de Lyon Dardilly, de poursuivre et de réussir leurs études tout en découvrant ou poursuivant, dans des conditions optimales, la pratique du rugby.

Ce règlement est signé d'une part par l'élève, ses parents, ou tuteurs, et d'autre part par les responsables de la section.

Il comporte 9 articles que l'élève, l'étudiant(e) ou l'apprenti(e) s'engage à respecter.

Article 1

Tout élève inscrit à la Section Sportive Scolaire rugby est soumis au **règlement de l'établissement, de l'internat, du restaurant scolaire ainsi qu'au règlement spécifique de la Section Sportive.**

Des manquements graves et / ou répétés entraîneraient, après consultation des signataires, des sanctions pouvant aller jusqu'à **l'exclusion de la section**.

Article 2

Tout élève inscrit à la Section Sportive Scolaire rugby **s'engage à prendre une licence de rugby** dans un club affilié FFR. Il doit montrer une grande **motivation**, ainsi que du **sérieux** et du travail dans son **implication** tant au sein de la section sportive que dans sa formation scolaire. La pratique sportive doit être stimulante et permettre la réussite du jeune, et ne doit en aucun cas gêner le parcours scolaire.

Article 3

Tout élève inscrit à la Section Sportive Scolaire rugby s'engage à avoir un **comportement irréprochable** tant qu'à l'intérieur qu'à l'extérieur de la section. Son attitude doit être exemplaire sur le terrain comme au sein de l'établissement.

Article 4

Compte tenu des contraintes inhérentes au double projet « sportif et scolaire », l'élève s'engage à avoir **une hygiène de vie** adaptée (alimentation équilibrée, repos et sommeil conséquents, ...), et à construire et respecter un rythme de **travail régulier** (heures d'étude, soutien si nécessaire...).

Article 5

Un **carnet de suivi individuel** sera mis en place tout au long de l'année afin d'accompagner l'élève. Il comprendra un volet scolaire, un volet médical, et un volet sportif.

Alimenté tout au long de l'année scolaire et comportant 2 bilans sportifs et médicaux par an (à chaque rentrée et en juin), il sera un élément essentiel de l'évaluation du parcours de chacun.

Article 6

Au niveau scolaire :

Un contact permanent entre le coordonnateur de la section, la vie scolaire et les professeurs ou formateurs de l'élève et la vie scolaire permettra de faire un bilan constructif.

Au niveau sportif :

Les responsables de la Section sportive rugby, en lien avec le suivi scolaire et médical, feront en sorte que les charges d'entraînement soient harmonieusement réparties. Un élève en situation d'échec scolaire pourra voir sa charge d'entraînement allégée au bénéfice du travail scolaire.

Au niveau médical :

Il est obligatoire de fournir un **certificat médical de non contre-indication** à la pratique du rugby délivré par un **MEDECIN DU SPORT**.

Article 7

Pendant la durée de sa participation à la section sportive, l'élève s'engage à participer aux diverses manifestations organisées par l'association sportive du lycée, et représenter son établissement aux diverses compétitions UNSS et agricoles.

Article 8

A la fin de chaque année scolaire, un bilan général sera fait par les responsables de la section sportive. Ils décideront de la poursuite ou de l'arrêt de la section pour chaque élève.

Article 9

La section sportive propose un entraînement hebdomadaire en soirée (17h-19h), les mercredi après-midi sont réservés à la préparation physique, aux compétitions et aux différentes interventions et animations selon le niveau de formation des élèves. Les élèves non concernés par ces actions seront libérés, au lycée, en étude.

Nom

Nom

Signature de l'élève

Signature du représentant légal du lycéen